

G-2018-06-15

Le Président,

CONSEIL
PRÉVENTION
CONCOURS
CARRIÈRES
EMPLOI

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 39 relatif à la promotion interne,
Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant dispositions particulières du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
Vu les nominations recensées dans les collectivités affiliées au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,
Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire lors de sa réunion du 14/06/2018,

ARRETE

Article 1er : La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'animateur territorial au titre de la promotion interne pour l'année 2018 est arrêtée comme suit :

ETABLISSEMENT	GENRE	NOM PATRONYMIQUE	NOM USUEL	PRENOM
C.C.A.S. de Faches-Thumesnil	Madame	GHORIEB		Naïma
Mairie de Bailleul	Monsieur	VANDENBERGHE		Richard
Mairie de Comines	Madame	DELAIRE	VANWILDERMEERSCH	Daphné
Mairie de Croix	Monsieur	KHITER		Youssef
Mairie de Croix	Madame	BROWN	OPIGEZ	Alicia
Mairie de Faches-Thumesnil	Madame	RUYSSCHAERT	BOUKHCHEM	Nadine
Mairie de Feignies	Monsieur	WALLERAND		Lionel
Mairie de la Chapelle d'Armentières	Madame	BUCHON		Emilie
Mairie de Louvroil	Monsieur	COLINET		Vincent
Mairie de Nieppe	Monsieur	DEHOUCK		Sébastien
Mairie de Saint-Amand-les-Eaux	Madame	DIGIRONIMO		Christa
Mairie de Saint-Amand-les-Eaux	Monsieur	OLEK		Régis
Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la région d'Arleux	Madame	FAIDHERBE		Sophie

Article 2 : La présente liste sera transmise à Monsieur le Préfet du département du Nord et Messieurs les Sous-Préfets.

Fait à Lille, le 26 JUIN 2018

Le Président,



Marc GODEFROY
Conseiller Départemental

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa présente notification.